



FICHE TECHNIQUE

► Du lot n°3617 au Lot N° 4317 inclus

CARRIÈRES LAFAURE
www.lafaure.fr

Argile bentonite pour la Fabrication d'aliments pour animaux

Règlement (CE) 1831/2003 - Règlement (CE) n°183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005
Règlement (UE) N°1060/2013 de la Commission

• I. IDENTIFICATION

1.1 Désignation : Argile Bentonite – Silicate aluminium

Poudre de couleur beige clair

1.2 Fournisseur : SAS LAFAURE – Le Got – 24550 MAZEYROLLES – Tél : 05.53.29.93.03.

• 2. COMPOSITION

- Aspect Argile poudre (broyée – séchée) beige clair

Analyses Compositionnelles :

pH (dispersé à 10% dans l'eau).....	8.7
Densité :	1.1 (entre 1000 et 1200 Kgs /M3 d'argile)
Pouvoir rétention d'eau (PRE)	39.85 g/100g
Teneur en eau	7.4 g/100g
Cendres brutes	89.5 g/100g
CEC	37.8 meq/100g
Azote totale par combustion.....	Méthode : NF EN ISO 16634-1 adapt.
Azote totale	<0.14 g/100g

Granulométrie :

Argile sous forme de Farine

Granulométrie (Appareil : granulomètre laser Malvern mastersizer S)

% Refus au tamis 710 µm.....	0.4 %
% Refus au tamis 400 µm.....	4.9 %
% Refus au tamis 100 µm.....	30.4 %
% Fond	60.3 %
% Perte.....	0.328 %

Argile sous forme de Fine Semoulette de Type F

De 0 à 2 mm.....	100 %
------------------	-------

Argile sous forme de Grosse Semoulette de Type G

De 1 à 4 mm.....	100 %
------------------	-------

LAFAURE S.A.S. - " LE GOT ", 24550 MAZEYROLLES - FRANCE

Tél. 05 53 29 93 03 - Fax. 05 53 29 99 62 - contact@lafaure.fr - www.lafaure.fr

S.A.S. AU CAPITAL DE 394.866,38 € - R.C.S. Bergerac 413 437 393 - SIRET 413 437 393 00015 - CODE APE 0812 Z - Id-TVA FR 60 413 437 393

Caractérisation du cortège argileux par diffraction des rayons X

(Résultats obtenus, exprimés en % massique de la fraction argileuse)

Smectite *	75%
Illite	15%
Kaolinite	<u>10%</u>
Total Fraction Argileuse	100%

*La Smectite est une famille argileuse qui comprend la Montmorillonite

• 3. METAUX LOURDS :

Dans le souci du respect de l'environnement et des consommateurs, la SAS LAFAURE s'engage à ne pas dépasser les teneurs maximales des substances indésirables dans les aliments pour animaux. --Additifs appartenant au groupe fonctionnel des liants et des antimottants.

E.T.M	Résultats	Teneurs maxi (mg/Kg ppm)
Cadmium (Cd) total	0.065 mg /kg MB ICP- MS après minéral	2
Plomb (Pb) total	11.347 mg/kg MB ICP- MS après minéral	30

3.1 Traces métalliques (E.T.M)

Arsenic total.....	3.557 mg/kg MB ICP- MS selon NF en 15763
Mercuré	<0.0248 mg/kg MB ICP- MS selon NF en 15763
Chrome	6.06 mg/Kg ICP- MS Mi02
Cuivre.....	2.797 mg/Kg ICP- MS
Molybdène.....	0.16 mg/ Kg ICP- MS
Nickel	4.28 mg/ Kg ICP- MS
Sélénium	1.33 mg/ Kg ICP- MS
Zinc	6.43 mg/ Kg ICP- MS
Fluorures	22 mg/ kg MLAR -A-1091

• 4. MINERAUX - OLIGOELEMENTS :

Aluminium	9362.74 mg/Kg ICP/MS
Baryum.....	6.49 mg/Kg ICP- MS
Bismuth.....	<0.05 mg/Kg ICP- MS
Calcium	40.68 g/Kg ICP- OES (Mi38)
Cobalt.....	2.04 mg/Kg ICP- MS
Etain	<0.05 mg/ Kg ICP- MS
Fer	9953.5 mg/ Kg ICP- OES (Mi38)
Magnésium	4.77 g/ Kg ICP- OES (Mi38)
Phosphore.....	0.05 g/ Kg ICP- OES (Mi38)
Potassium.....	6.01 g/ Kg ICP- OES (Mi38)
Sodium	0.41 g/ Kg ICP- OES (Mi38)
Vanadium	7.34 mg/ Kg ICP- MS

• 5. SUBSTANCES INDESIRABLES :

Dans le souci du respect de l'environnement et des consommateurs, la SAS LAFAYE s'engage à ne pas dépasser les teneurs maximales des substances indésirables dans les aliments pour animaux. -Additifs appartenant au groupe fonctionnel des liants et des antimottants.

Règlement (UE) No 589/2014 de la Commission du 2 juin 2014	Résultats	Incertitude élargie (k=2) +/-15%	Teneurs maxi (mg/Kg ppm)
Résultats en PCDD/F-TEQ	0.26 ng /kg de Matière à 12% eau	0.04	0.75 ng/Kg
Résultats en PCB-TEQ (PCB « Dioxin-Like »)	0.0089 ng /kg de Matière à 12% eau	0.0013	0.5 ng/Kg
Résultats en PCDD/F-PCB-TEQ (PCDD/F+PCB « Dioxin-Like »)	0.27 ng /kg de Matière à 12% eau	0.04	1.5 ng/Kg
Résultats en PCB (6 PCBs hors PCB118)	0.039 µg /kg de Matière à 12% eau	0.006	10 µg/Kg

• 6. MICROBIOLOGIE :

Détermination	Méthode	Réultat
Microorganismes aérobies à 30°C/g	XP V08-034 Spiral 48h	< 2 000
Levures (présümées)/g	MI/NF V08-036- faible Aw	< 10
Moisissures (présümées)/g	MI/NF V08-036- faible Aw	Présence < 40
Salmonelles, recherche dans 25g	IRIS BKR 23/07-10/11	Absence

• 7. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

Pour la fabrication d'aliments pour animaux :

Additif Technologique 1m558i – BENTONITE

LIANT (1g) – ANTIAGGLOMERANT (1h) - N°Enregistrement: FR 24 263 01

Teneur maximale – 20 000 mg/kg dans l'aliment complet

Pour l'alimentation des animaux de ferme :

« Peut être utilisé en agriculture biologique conformément aux règlements (CE) N° 834/2007 et (CE) N°889/2008 »

Certifié par ECOCERT – FR-BIO-01

Produit naturel 100% minéral – 0% de matières premières d'origine agricole

*N° CEE: 1m558i (Annexe II du règlement N° 1060/2013)

*N° Enregistrement: FR 24 263 1

*Certification FCA (GMP) délivrée le 18.06.2015. Valide jusqu'au 05 Juillet 2018.

Teneur Maximale : 20 000mg/Kg dans l'aliment complet.



*Peut être utilisé en agriculture biologique conformément aux règlements (CE) N° 834/2007 et (CE) N°889/2008 - Certifié par ECOCERT – FR-BIO-01



• Code nomenclature douane : 25081000

• 8. PROVENANCE ET CONDITIONNEMENT

Origine :

Notre Bentonite est d'origine exclusivement Française. Notre carrière est basée au Buisson de Cadouin (Départ : 24) à 15/20 Km du Got-Mazeyrolles (notre usine).

Fabrication :

Notre usine ne traite que de l'argile Bentonite (mono produit).

Nous ne faisons aucun mélange de matières premières ni ajout de produits chimiques: elle ne subit que des chocs thermiques et mécaniques.

Conditionnement:

- Sacs sur palettes (25 Kg, papier) – palette de 1T ou 1T500.
- Big Bags de 1000 Kg ou 1500 Kg
- Vrac pulsé

Date de fabrication:

La date limite d'utilisation optimale (DLUO) correspond au N° de lot indiqué sur chaque sac (1 N° de lot à 4 chiffres par palette).

Exemple : Lot N°: 3617 ➤ L'argile a été fabriquée et conditionnée la **Semaine 36** de l'Année **2017**

Date Limite d'Utilisation Optimale : 5 ans /La DLUO du Lot N°3617 sera Septembre 2022.

• 9. STABILITE AU STOCKAGE

Stocker le produit à l'abri de l'humidité dans l'emballage d'origine, fermé.

• 10. UTILISATION/DOSAGE

Recommandations d'usages:

- La quantité totale de bentonite ne peut excéder la teneur maximale autorisée dans l'aliment complet, à savoir 20 000 mg/Kg d'aliment complet.
- Pour la volaille :
L'utilisation simultanée de macrolides administrés par voie orale doit être évitée.
L'utilisation simultanée de robénidine doit être évitée.
L'utilisation simultanée de coccidiostatiques autres que la robénidine est contre-indiquée si la teneur en Bentonite est supérieure à 5 000mg/kg d'aliment complet.
- Pour les veaux destinés à la production de viande blanche
Ne pas donner ce produit très riche en fer et en oligoéléments.

Les indications ci-dessus se basent sur l'état actuel de nos connaissances et ne peuvent en aucun cas engager notre responsabilité dans l'exploitation qui pourrait en être faite.